

ADMINISTRATEURS DE SOLILLERS
Association Solillers

Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Chapitre I. Quelques petits points de repères.

Rappel :

Participer au conseil d'administration d'une association est une manière tacite d'accepter la fonction de dirigeant.

On attend des dirigeants de l'association :

- Qu'ils assistent aux réunions du Conseil d'administration pour les dirigeants ;
- Qu'ils soient loyaux, de bonne foi et appliqués dans leur fonction ;
- Qu'ils respectent l'obligation de confidentialité ;
- Qu'ils agissent dans l'intérêt de l'association et non dans leur propre intérêt.

Article 1. Mes droits en tant qu'administrateur.

- Être informé
- Être force de proposition
- Être décisionnaire
- S'exprimer librement
- Prendre des initiatives
- Voter
- Être respecté dans les échanges contradictoires
- Pouvoir se désengager

Article 2. Mes devoirs en tant qu'administrateur.

- Porter les valeurs et les projets de l'association
- Être discret
- S'informer sur le fonctionnement de l'association
- Connaître l'équipe des salariés
- S'investir dans la vie de l'association
- Connaître les statuts et le règlement
- Venir aux réunions
- Assumer les responsabilités d'employeur
- Participer à la gestion du budget
- Respecter les décisions collégiales

- Donner du pouvoir aux collectifs d'adhérents et d'habitants
- Respecter les salariés, les administrateurs, les bénévoles, les adhérents et les usagers. En d'autres termes, c'est donner le respect sans condition
- Prendre des décisions pour l'intérêt général

Article 3. Mes missions en tant qu'administrateur

- Connaitre et faire vivre les projets sociaux et le projet associatif
- Représenter l'association
- Promouvoir les valeurs et les projets de l'association
- Accueillir toutes personnes sans discrimination dans les actions de l'association
- Respecter le droit social, protéger et apporter du soin aux salariés de l'association, aux stagiaires, aux volontaires, aux bénévoles

Chapitre II. Les décisions et les intérêts.

Article 4. Intérêt individuel.

C'est lorsque je viens au Centre Social pour un service ou activité. Je participe pour moi. Je viens chercher quelque chose : un renseignement, un service, un accompagnement, un apprentissage, une technique...

Les décisions sont prises par la direction, le président, le bureau ou le CA en fonction des urgences ou de l'importance.

Article 5. Intérêt collectif.

C'est lorsque je participe à un groupe ou un atelier. De ces collectifs ou groupes naissent et s'organisent des actions comme les sorties, les manifestations, les vacances, les expositions, les ateliers autonomes...

Le collectif a un pouvoir de décisions pour les choses qui le concernent en fonction des moyens accordés ou obtenus.

Article 6. Intérêt général.

Ce sont les administrateurs qui représentent et portent l'intérêt général. Il concerne le projet du centre social et le territoire. Les décisions sont prises en tenant compte des valeurs, du projet, du territoire et de ses habitants. C'est le rôle du CA.

Article 7. La décision.

Une décision est toujours prise en fonction :

- Des valeurs reconnues par l'éducation populaire
- Des projets de l'association
- D'une vision humaniste afin de tendre à un monde plus juste

Article 8. L'administrateur et l'intérêt général.

Comme administrateur, je me situe dans l'intérêt général. Je prends des décisions au regard de cet intérêt. Je ne fais pas passer mon intérêt individuel avant l'intérêt général. Je facilite les débats et l'émergence des projets. J'explique le fonctionnement de l'association. Je suis responsable des liens et des relations qui naissent et qui peuvent naître.

Chapitre III. Le travail associé

Article 9. Travail associé.

Qui sont les acteurs du travail associé : il se vit entre administrateurs et salariés, entre administrateurs et bénévoles, entre salariés et bénévoles, entre administrateurs et partenaires et entre salariés et partenaires.

C'est quoi le travail associé : c'est produire, créer, imaginer et rénover ensemble. C'est faire ensemble, jamais seul. C'est emmener les personnes. C'est discuter ensemble. C'est prendre les décisions et faire des choix ensemble.

Les acteurs engagés (Administrateurs de l'Association SOLILLERS et Professionnels salariés) du Centre Social La Maison pour Tous de Lillers adoptent :

- Les postures de travail associé qui s'appuient sur les principes et notions suivantes :
 - Empathie
 - Non jugement
 - Respect
 - Expression
 - Engagement
 - Bienveillance
 - Compréhension
 - Indulgence
 - Discrétion
 - Intérêt collectif et général
 - Confiance
 - Communication
 - Humilité

- Les instances qui fonctionnent selon des cycles de rencontres réguliers et constructifs :

- Direction
- Président
- Bureau / CA
- Groupes de travail associé / Collectifs d'habitants
- Équipe des professionnels

Chapitre VII. Devenir administrateur.

Article 10. Pour être membre du Conseil d'Administration :

- Il faut être membre adhérent avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.
- Il faut avoir déposé sa candidature avant l'Assemblée Générale à la date communiquée
- Il faut jouir de ses droits civiques.
- Il faut être âgé d'au moins 10 ans.
- Les mineurs de moins de 16 ans pourront exercer des responsabilités s'ils possèdent une autorisation écrite de leur représentant légal.
- Il ne faut pas avoir de liens de parenté direct avec un ou une salarié(e) de l'Association dits permanents

Article 11. Ne peuvent pas être candidat :

- Une personne en concubinage avec un salarié de l'association.
- Un ancien salarié de l'association sur une durée de 6 ans après la fin de contrat.
- Une personne exclue ou démissionnaire du CA au cours de son mandat des 3 ans (l'impossibilité de candidature s'étale sur la durée du mandat initial). Cette situation est différente lors d'une suspension de mandat pour raison personnelle.
- Concernant toutes personnes ayant été exclues ou démissionnaires du CA, la candidature au-delà des trois ans devra être validée par le CA.
- Le CA se doit d'être vigilant quant aux comportements de ses membres et ne pourra admettre aucune attitude et aucun propos qui porterait atteinte aux projets de l'association ou aux personnes engagées dans ses projets (salariés et bénévoles) ;
- Par ces principes, nous affirmons que chaque membre du CA ou futur membre se doit d'être attaché aux valeurs et à l'éthique défendues par l'association. Le CA, garant de ses clauses, peut invalider toute candidature qui serait en tension avec des principes.

Article 12. La suspension de mandat.

Tout administrateur peut demander une suspension de son mandat pour raison personnelle ou professionnelle. La suspension prend fin quand la situation rendant impossible la réalisation du mandat est terminée. La suspension de mandat ne vaut pas démission ou exclusion. L'administrateur retrouve ses droits.

Chapitre VIII. Consultation des documents administratifs.

Article 13. La consultation et la communication des documents administratifs.

Nous rappelons que les documents communicables sont les statuts et le règlement intérieur, les rapports d'activités et rapports financiers une fois validés par l'assemblée générale.

Concernant les procès-verbaux des conseils d'administration ; puisqu'ils contiennent des éléments dits « sensibles » de type données personnelles, nous rappelons que nous sommes soumis à la protection des données. Ils ne sont donc pas transmissibles.

Les seules personnes y ayant accès sans conditions d'autorisations sont : le président, la direction, la personne salariée secrétaire-comptable (en charge de la gestion administrative de l'association quant au lassement des documents et des relations administratives avec les partenaires). Ils sont donc responsables de la protection et de la confidentialité de ces données.

Ces documents sont accessibles sur place par les membres du conseil d'administration en présence du président ou de la direction. Ceci afin d'éviter toutes fuites des données et de préserver la responsabilité des personnes et de l'association. Ils sont accessibles une fois signés (Président / Secrétaire) et enregistrés par la personne salariée secrétaire-comptable

Chapitre IV. Conclusion.

Article 14. Pouvoirs. Projet. Intérêt collectif et intérêt général.

Au travers ces principes, ces valeurs, ces postures et ces instances, les acteurs engagés (administrateurs et salariés) reconnaissent :

- Le Pouvoir de Concertation et de réflexion.
Celui-ci s'exerce dans toutes les instances, collectifs et groupes.

- Le Pouvoir de décision.
Qui s'exerce par le débat et le vote dans le Conseil d'Administration et le Bureau.
Qui s'exerce par le débat et l'arbitrage dans les toutes autres instances, collectifs et groupes.

- Le Pouvoir d'arbitrage.
Qui s'exerce par la Direction et/ou le Président.

- Le Projet du Centre Social.
En le faisant vivre, en le portant, en le défendant et en s'y référant.

- Le principe fondamental de privilégier l'intérêt collectif et général à l'intérêt individuel.

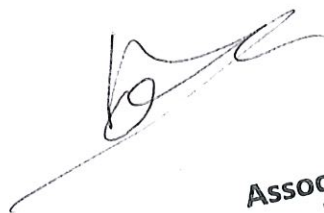
Article 14. Manquement et conséquences.

Ce règlement est communiqué à l'ensemble des administrateurs. Pour les dirigeants, tout manquement au présent règlement peut entraîner la radiation du Conseil d'Administration et/ou la perte du statut d'adhérent. Cette décision est prise par le Conseil d'Administration, le Président et la Direction étant responsables de son application.

Fait à Lillers, le 02 mai 2024.

Voté en Conseil d'Administration le 19 avril 2024.

**Pour le Conseil d'administration.
Et le bureau de l'Association.
Le Président, Gilles RANVIN**



**Association SOLILLERS
Place des FFI
62190 LILLERS
07 86 35 71 22**

**Pour la direction.
Et l'équipe des salariés.
Le co-directeur, Christophe PRUVOT**

